

Mullin-Desturche : deux familles s'unissent en 1685

Aujourd'hui dimanche 23 décembre 1685, Maître Nycolas Burnier, notaire royal à la « Bonneville » se rend à Saint-Jean de Tholome pour affaire.

Il connaît bien ce village de Saint-Jean, c'est dans ce lieu au pied du Môle qu'il est né. Sa famille y possède des terres et il est apprécié des villageois, lui qui connaît la loi.

Le curé de la paroisse Claude Henry Gauthier, et Pierre fils de feu Roux Mossu, sont les deux témoins requis qui ont été convoqués à ce rendez-vous qui a lieu à Romblaz chez François Mullin. François prépare un événement important. Sa fille Honorable Claudine Mullin et Honorable Nycolas fils de Jean Desturche du village de Bovères¹ se sont promis de recevoir la bénédiction nuptiale en notre Sainte Mère l'Eglise. Comme de tous temps a été de coutume en ce pays, les femmes constituent dot aux maris pour supporter les charges du mariage. Maître Nycolas Burnier est en ce lieu pour constituer la dot de Claudine.

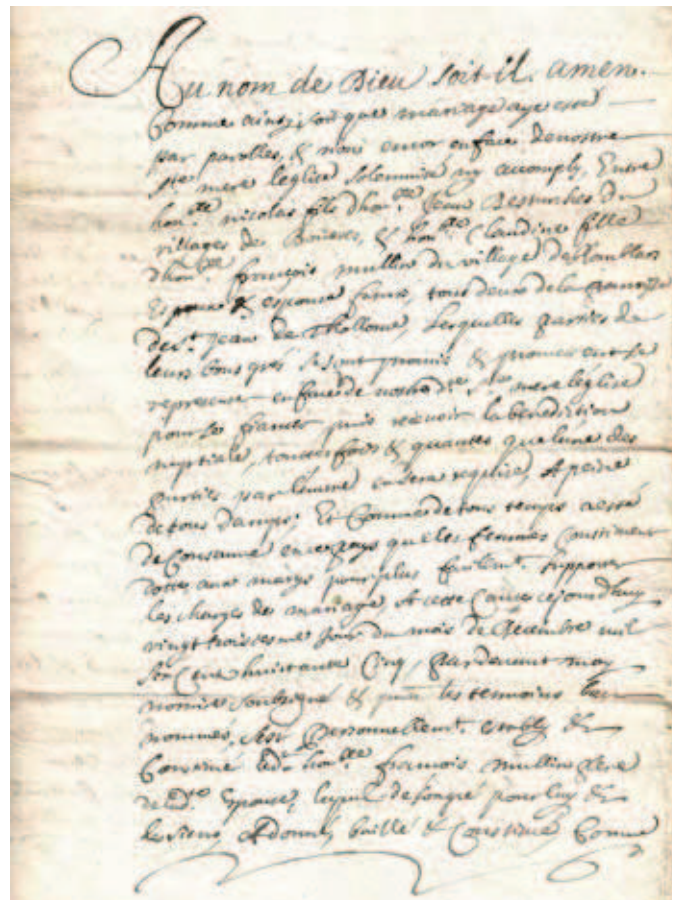
Honorable Nycolas Desturche futur époux est présent, et accepte pour lui et les siens la dot composée de :

- 300 florins en monnaie de Savoye,
- Une génisse pleine,
- Une brebis et un agneau,
- Un habit nuptial estimé de la valeur de quatre ducattons,
- Un autre habit de la valeur de deux ducattons,
- Six linceux de toiles de ménage,
- Des draps de pays, deux cotillons, huit chemises de femmes, six tabliers, une chemisette,
- Un coffre de noyer fermant à clé renfermant les autres habits quotidiens.

Une partie de la dot est payable le jour de la célébration des noces, mais le principal est payable par obligation. L'épouse Claudine, renonce par cette dot à tous ses droits paternels, maternels et fraternels.

Pour amour et en contemplation du présent mariage, les dits époux avec les consentements de leurs pères, se sont fait donations mutuelles et réciproques au survivant d'eux venant à mourir sans enfants naturels et légitimes de leur mariage.

Le 22 janvier 1686, en présence de Discret Jean Chatel Magin et de Pierre à feu Noël Allamand, Nycolas fils de Jean Desturche Gros et la Claudine fille de François Mullin ont reçu la bénédiction nuptiale de Claude Henri Gauthier curé de la paroisse.



Ce contrat de mariage ressemble à bien d'autres dont les minutes sont aux archives départementales d'Annecy. Celui-ci est l'original remis aux époux en 1685 ; il a traversé plus de trois siècles dans la famille Desturche qui est toujours représentée à Bovère.

1 - Dans l'acte Bovère est écrit Bovères